

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte (procuration à M. Eric Betschart), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs et participations

♦ **Fixation des tarifs – année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après l'étude du dossier par les membres de la Commission « finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », les différentes propositions sont soumises au Conseil municipal.

Pour l'année 2023, il est proposé de ne pas augmenter certains tarifs (concessions funéraires, salle Arlekino, saison culturelle, médiathèque entre autres).

Aussi, les propositions d'augmentation portent principalement sur les droits de place, les locations de salle, sur la location du matériel mis à disposition par les services 'Logistique' et techniques.

Concernant les participations en matière scolaire, il est rappelé que les tarifs ont été votés par le Conseil municipal lors de la séance du 9 juin 2022, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221215-DEL-221207-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

VU la délibération n°10.07.03 du 1^{er} juillet 2010, retenant l'association 'Cinéma le Connétable' comme délégataire de la délégation de service public, destinée à l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable',

VU la délibération n°18.07.04 du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil municipal confie, à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour quatre années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement communaux', par voie de délégation de service public de type 'affermage' à la Société SOGEMAR (Savenay),

VU la délibération n°22.06.14 du 9 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal fixe les tarifs et les participations applicables en matière scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,

VU l'ensemble du dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 8 votes contre),**

DÉCIDE de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2023, conformément aux états annexés à la présente délibération, comprenant les tableaux suivants :

PÔLE « ANIMATION, CULTURE ET SPORTS »

- › **Location de salles et d'équipements**
- › **Gites de Plessard**
- › **Abonnement à la médiathèque 'Geneviève Couteau'**
- › **Droits d'entrée au cinéma 'Le Connétable'**
- › **Matériel**
- › **Produits dérivés 'Made in Clisson'**
- › **Patinoire**
- › **Salle multifonctions Arlekino**
- › **Droits d'entrées des spectacles**

PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »

- › **Location des équipements communaux**

PÔLE « ACCUEIL A LA POPULATION »

- › **Droits de place**
- › **Affaires funéraires**
- › **Redevance d'occupation du domaine communal**

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2023, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,

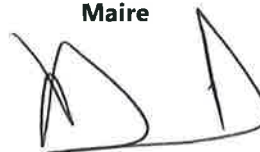
AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

30 DEC. 2022

28 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221215-DEL-221207-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022